

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 108 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la  
circulation et le stationnement – Chemin de ronde –  
TISSOT Charpentes**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 22 mai 2026 de l'entreprise TISSOT Charpentes représenté par Monsieur Cyril TISSOT (04 74 52 68 46), à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, aux fins :

- de stationner un véhicule utilitaire pour des travaux de toiture,

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant**, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation et stationnement**

L'entreprise TISSOT Charpentes est autorisée à occuper le domaine public, au droit du bâtiment situé 8-10 Chemin de ronde pour y stationner un camion grue

**Article 2: Interdiction de circulation**

Pour faciliter les travaux : la circulation sera interdite sur une portion du chemin de ronde (comme indiqué en rouge sur le schéma).

Les entrées de l'impasse des Sentinelles et de la rue Comte de Montrevel ne devront pas être bloquées. Des panneaux d'interdictions de circuler seront mis avant et après le véhicule (comme indiqué en rouge sur le schéma).

Un panneau d'interdiction de circuler (route barrée à 50 mètres) sera mis en place à l'entrée du Chemin de Ronde à l'est et à l'Ouest (comme indiqué en bleu sur le schéma).

Un cheminement vers les commerces et services devra être laissé accessible.

Ce passage sera strictement observé afin de faciliter la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

**Article 3 : Période d'application et levée anticipée**

Les dispositions définies précédentes prendront effet **du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2026**.

Selon les conditions de déroulement du déménagement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

#### **Article 4 : Remise en état**

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

#### **Article 5 : Sécurité et responsabilité**

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise TISSOT Charpentes, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

#### **Article 6 : Signalisation et information**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise TISSOT Charpentes, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

#### **Article 7 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

#### **Article 8 : Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 28 mai 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise TISSOT Charpentes

